

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**105^e session**

Genève, 6-9 novembre 2018

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR :
propositions diverses****Modification du libellé du paragraphe 9.1.3.2
(concerne la version russe)****Communication du Gouvernement biélorussien****Résumé*

Résumé analytique : Harmonisation de la version russe du paragraphe 9.1.3.2 avec les versions anglaise et française.

Mesure à prendre : Dans la version russe du paragraphe 9.1.3.2, remplacer « зарегистрированной » par « зарегистрированное » et « другой » par « этой ».

Introduction

1. Dans la version russe, le paragraphe 9.1.3.2 se lit comme suit : « Свидетельство о допущении к перевозке, выданное компетентным органом **одной Договаривающейся стороны** на транспортное средство, зарегистрированное на территории **другой Договаривающейся стороны**, признается в течение срока его действия компетентными органами других Договаривающихся сторон. ». Selon ce libellé, un certificat d'agrément peut être délivré par une Partie contractante pour un véhicule immatriculé sur le territoire d'une autre Partie contractante, et les autorités compétentes des autres Parties contractantes doivent accepter ce certificat, ce qui est erroné et entre en contradiction avec les paragraphes 9.1.2.3 et 9.1.3.1.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V (9.1)).



2. La version anglaise du paragraphe 9.1.3.2 se lit comme suit : « A certificate of approval issued by the competent authority **of one Contracting Party** for a vehicle registered in the territory **of that Contracting Party** shall be accepted, so long as its validity continues, by the competent authorities of the other Contracting Parties. ».

3. La version française du paragraphe 9.1.3.2 se lit comme suit : « Un certificat d'agrément délivré par l'autorité compétente **d'une Partie contractante** pour un véhicule immatriculé sur le territoire **de cette Partie contractante** doit être accepté pendant sa durée de validité par les autorités compétentes des autres Parties contractantes. ».

4. Dans le paragraphe 9.1.3.2, en outre, le cas grammatical du terme « зарегистрированной » ne correspond pas à celui de l'expression « транспортное средство » à laquelle il se rapporte.

Proposition

5. Dans la version russe du paragraphe 9.1.3.2, remplacer « зарегистрированной » par « зарегистрированное » et « другой » par « этой ».

Justification

6. Les amendements proposés au paragraphe 9.1.3.2 serviront à aligner le libellé de la version russe sur celui des versions anglaise et française.
